

ARRETE N° **068** . **MT/CAB** du **23 SEP. 2019** portant approbation de la politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation civile, dénommé RACI 1009

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée, Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé, ANAC ;
- Vu** le décret n° 2011-401 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Transports, tel que modifié par le décret n°2015-18 du 14 janvier 2015 ;
- Vu** le décret n° 2014-24 du 22 janvier 2014, portant organisation et fonctionnement des services de recherches et sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2018-648 du 1er août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Est approuvé et annexé au présent arrêté, la politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation civile, dénommé RACI 1009.

**Article 2** : En raison de l'évolution et des changements constants des normes et procédures dans le secteur de l'aviation civile, ainsi que la célérité que requiert leur application, le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé ANAC, est autorisé à apporter les amendements nécessaires au RACI 1009.

**Article 3** : Le contenu du RACI 1009 est disponible sur le site internet [www.anac.ci](http://www.anac.ci) de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile.

Tout amendement du RACI 1009, doit être publié sur le site internet de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile ci-dessus mentionné, à la diligence du Directeur Général de ladite Autorité.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

**23 SEP. 2019**

**Ampliations :**

Présidence	1
Vice-présidence	1
Primature	1
Tous Ministères	48
SGG	1
ANAC	1
JORCI	1





MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 23 DEC. 2022

Décision n° 010058 /ANAC/DTA/DSV portant  
adoption de l'amendement n° 3, édition n° 3 de la politique  
d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation  
civile « RACI 1009 »

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;

Sur proposition du Directeur du Transport Aérien, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

## **DECIDE:**

### **Article 1 : Objet**

La présente décision adopte l'amendement n°3, édition n°3 de la politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation civile, référencée « RACI 1009 ».

### **Article 2 : Portée**

L'amendement n° 3, édition n° 3 du RACI 1009 porte sur la mise en conformité de ladite politique avec la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la décision n°00006488/ANAC/DG/DTA du 17 octobre 2019 portant amendement n° 2 Edition 2 de la politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1009 ».

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.



The image shows a circular official stamp of ANAC (Autorité Nationale de l'Aviation Civile). The stamp contains the text 'ANAC' at the top, 'Autorité Nationale de l'Aviation Civile' around the perimeter, and 'LE DIRECTEUR GENERAL' in the center. A blue ink signature, 'Sinaly SILUE', is written across the stamp. The signature is underlined.

**P.J.:** Amendement n° 3, édition n° 3 de la politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1009 »

### **Ampliations :**

- Toutes directions
- Tout exploitant d'aéronef
- Gestionnaires d'aérodromes
- Prestataires de services
- SDIDN (Q-Pulse et Site Internet ANAC)



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 1009


**POLITIQUE D'EXEMPTION AUX  
EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE  
L'AVIATION CIVILE**

**« RACI 1009 »**

**Approuvée par le Directeur Général et publiée sous son autorité**

**Troisième édition – Novembre 2022**



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1009 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 17/11/2022 Amendement 3 Date : 17/11/2022</p>
---	--	---

### LISTE DES PAGES EFFECTIVES


N° page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
0	3	17/11/2022	3	17/11/2022
i	3	17/11/2022	3	17/11/2022
ii	3	17/11/2022	3	17/11/2022
iii	3	17/11/2022	3	17/11/2022
iv	3	17/11/2022	3	17/11/2022
v	3	17/11/2022	3	17/11/2022
vi	3	17/11/2022	3	17/11/2022
vii	3	17/11/2022	3	17/11/2022
1	3	17/11/2022	3	17/11/2022



### INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par
0-3	Incorporés dans la présente édition		

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1009 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 17/11/2022 Amendement 3 Date : 17/11/2022</p>
---	--	---

## TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
0 (Edition 1)	Création du document	14/03/2013 14/03/2013 14/03/2013
1 (Edition 2)	Adoption d'une nouvelle politique	14/06/2019 14/06/2019 14/06/2019
2 (Edition 2)	Précision apportée aux critères pour la conduite et l'évaluation des risques  Insertion des limitations éventuelles dans le cadre de l'octroi de l'exemption	17/10/2019 17/10/2019 17/10/2019
3 (Edition 3)	Mise en conformité avec la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG- 1500 »	23 DEC. 2022 23 DEC. 2022 23 DEC. 2022






Autorité Nationale de l'Aviation  
Civile de Côte d'Ivoire

Politique d'exemption aux exigences  
réglementaires de l'aviation civile  
« RACI 1009 »

Edition : 3  
Date : 17/11/2022  
Amendement 3  
Date : 17/11/2022


TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	Objet	Date de publication

 <p data-bbox="217 199 528 248">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="639 118 1066 210">Politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1009 »</p>	<p data-bbox="1161 129 1342 230">Edition : 3 Date : 17/11/2022 Amendement 3 Date : 17/11/2022</p>
---	---	---

### LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
7300	OACI	Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI) signée à Chicago le 07 décembre 1944	9 <sup>e</sup> édition	2006
9734	OACI	Manuel de supervision de la sécurité Partie A_2Ed-2006	2 <sup>e</sup> édition	2006
-----	ANAC	Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	-----	2008

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center"><b>Politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1009 »</b></p>	<p>Edition : 3 Date : 17/11/2022 Amendement 3 Date : 17/11/2022</p>
---	--	---

### LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion *	
		P	N
DG	Direction Générale		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		✓
DSF	Direction de la Sûreté et de la Facilitation		✓
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	✓
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓


(\*) P = papier

N = numérique



## TABLE DES MATIERES

LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	i
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS .....	ii
TABLEAU DES AMENDEMENTS .....	iii
TABLEAU DES RECTIFICATIFS .....	iv
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	v
LISTE DE DIFFUSION .....	vi
TABLE DES MATIERES.....	vii
POLITIQUE D'EXEMPTION AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE L'AVIATION CIVILE ....	1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1009 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 17/11/2022 Amendement 3 Date : 17/11/2022</p>
--	--	---

## POLITIQUE D'EXEMPTION AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE L'AVIATION CIVILE

L'accord d'exemption ne doit pas avoir pour objectif le contournement des exigences ou la création de moyens alternatifs de conformité avec les dispositions de sécurité, ou de rendre facultatif le respect des exigences.

Le cadre réglementaire définit les critères pour la conduite et l'examen d'évaluation de risque, ainsi que des études aéronautiques pour soutenir la recevabilité d'une exemption, ainsi que le niveau de sécurité requis pour son approbation.

Le postulant élaborera un processus documenté d'identification des dangers et d'atténuation des risques comprenant l'utilisation d'outils d'analyse objective des risques y compris une procédure d'examen périodique des mesures d'atténuation des risques existants.

Le postulant décrira un mécanisme formel pour faire face à la non-conformité, y compris :

- un processus systématique pour le non-respect de significations opérationnelles ;
- l'examen des études aéronautiques ou évaluation des risques présentés ;
- la définition des conditions et procédures d'atténuation.

L'ANAC assurera :

- l'octroi des exemptions après que les conditions de délivrance préalables aient été respectées et que le niveau de sécurité aérienne que prévoit la réglementation à laquelle l'exemption s'applique soit garantie ;
- la notification aux exploitants aériens et autres parties concernées ;
- le suivi des exemptions et s'assure du respect des conditions de délivrance.

Des limitations ou des restrictions supplémentaires peuvent être imposées afin d'assurer un niveau de sécurité équivalent à celui de l'exigence réglementaire visée.

Les exemptions accordées générant une différence avec les dispositions applicables seront notifiées à l'OACI en conséquence. En outre, une telle exemption sera considérée comme une différence significative et sera publiée dans l'AIP.

Aux fins de la documentation, les exemptions seront systématiquement enregistrées et il en sera assuré leur suivi y compris, une évaluation plus poussée et la possibilité d'extension.

Des exemptions peuvent être accordées systématiquement pour un cas similaire ou comparable.

Les exemptions accordées ne sont valides hors du territoire ivoirien que lorsque l'Etat tiers autorise de manière spécifique l'utilisation d'une telle exemption ou permet le type d'exploitation autorisée par l'exemption accordée.

Abidjan, le 23 DEC. 2022

Le Directeur Général



Sinaly SILUE